

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de La Doré
Lundi, 5 mars 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 5 mars 2018, à 20h00, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, maire.

Sont présents :

M Yanick Baillargeon, maire
M^{mes} Hélène Gagnon, conseillère
 Katia Duchesne, conseillère
MM Yoland Bau, conseiller
 Serge Allard, conseiller
 Michel Simard, conseiller
M^{me} Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Est absent :

M. Pierre-Paul Lalancette, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yanick Baillargeon, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Les Loups au Volant : Autorisation d'utilisation de la voie publique
 - 8.2 Demande de modification du règlement de taxation
 - 8.3 Corporation du Moulin des Pionniers inc. :
 - 8.3.1 Demande d'aide financière
 - 8.3.2 Maison Maurice Poirier : Autorisation de présentation d'une demande au Fonds de développement des territoires de la MRC Domaine-du-Roy : Enveloppe locale
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. VOIRIE

- 10.1 Achat d'équipement : Autorisation d'achat d'une gratte trois points

11. SERVICES PUBLICS

- 11.1 Caserne de pompiers : Décompte progressif #7

12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 13.1 Avis de motion règlement 2018-011 intitulé « Modification règlement 2006-005 intitulé « Noms de rues, routes et chemins » »
- 13.2 Adoption du règlement numéro 2018-001 intitulé : « Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré »
- 13.3 Adoption du règlement numéro 2018-002 intitulé : « Règlement de zonage »
- 13.4 Adoption du règlement numéro 2018-003 intitulé : « Règlement de lotissement »
- 13.5 Adoption du règlement numéro 2018-004 intitulé : « Règlement de construction »
- 13.6 Adoption du règlement numéro 2018-005 intitulé : « Règlement relatif aux conditions générales pour l'émission d'un permis de construction »
- 13.7 Adoption du règlement numéro 2018-006 intitulé : « Règlement relatif à l'émission des permis et certificats »
- 13.8 Adoption du règlement numéro 2018-007 intitulé : « Règlement relatif aux dérogations mineures »
- 13.9 Adoption du règlement numéro 2018-008 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble »
- 13.10 Adoption du règlement numéro 2018-009 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Publicité Semaine de la relâche 2018
- 14.2 Les Loups au Volant : Demande de rencontre

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. AFFAIRES NOUVELLES

- 16.1 Publicité snocros Rallye des Loups
- 16.2 Motion de félicitations : Donavan et Dave Asselin
- 16.3 Motion de félicitations : Keven Asselin

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2018-03-050

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2018-03-051

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 5 février 2018 tel que présenté.

POINT 4.1

RAPPORT DU MAIRE

Le 5 février, j'ai participé à la séance du conseil. Le 6 février, j'ai rencontré monsieur Dufour à la résidence Oasis et ensuite, les responsables du regroupement des Offices municipal d'habitation à la Résidence Dorée. En soirée, j'ai participé à une rencontre thématique de la MRC Domaine-du-Roy. Le 7 février avait lieu la rencontre d'information pour les nouveaux règlements en lien avec le nouveau schéma d'aménagement de la MRC Domaine-du-Roy. Le 13 février, j'ai participé à un comité plénier de la MRC Domaine-du-Roy. Le 19 février, j'ai participé à une rencontre avec différents ministres et avec le Premier ministre pour la présentation du Plan stratégique gouvernemental. Le plan propose de répondre aux besoins des régions. En soirée, j'ai participé à la rencontre du Moulin des Pionniers. Le 20 février, j'ai participé à la rencontre de préparation de notre passage à la Commission de la CPTAQ. Le 21 février, j'ai participé au comité de la CSP pour la sécurité publique. En soirée, j'ai participé à l'assemblée générale annuelle du Zoo Sauvage. Le 26 février, nous avons accueilli le Premier ministre dans nos bureaux. Le 27 février, j'ai participé à la rencontre sur la politique d'accueil des immigrants. En soirée, j'ai participé à un comité plénier de la MRC Domaine-du-Roy. Le 28 février, j'ai participé à l'audience de la Commission de la CPTAQ en lien avec le dossier de piste cyclable.

POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de février selon leurs différents domaines d'intervention.

Yoland Bau a participé à la rencontre avec le Premier ministre.

Katia Duchesne a participé à la rencontre avec le Premier ministre, à la rencontre sur l'actualisation de la politique des immigrants pour la région et à une rencontre sur la définition d'une plateforme régionale.

Serge Allard a participé à une rencontre du Centre des Loisirs. Il informe la population qu'il y aura maintenant un défibrillateur au Centre des Loisirs. Il a également participé à la disco sur glace.

Michel Simard a participé à la rencontre du Moulin des Pionniers, à la rencontre de la Résidence Dorée et à la rencontre avec le Premier ministre.

Hélène Gagnon a participé à la rencontre de la Résidence Dorée, à la rencontre de l'Office municipal d'habitation de La Doré et la rencontre avec le Premier ministre.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux membres du conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2018-03-052

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré

accepte le journal des achats du mois de février 2018 de la Municipalité au montant de 322 393.45\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement. Le journal des achats comprend ceux de la Municipalité de la Paroisse de La Doré et ceux des organismes Centre des Loisirs, Bibliothèque Gilbert-Langevin et Complexe sportif comme suit :

- Municipalité de la Paroisse de La Doré	306 662.03\$
- Complexe sportif	9 068.11\$
- Centre des Loisirs	4 886.35\$
- Bibliothèque Gilbert-Langevin	<u>1 776.96\$</u>
	322 393.45\$

POINT 6.0

Correspondance RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE FÉVRIER 2018

Le résumé de la correspondance du mois de février 2018 est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie des dites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

POINT 7.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question : Monsieur Laurence Coulombe

Est-ce que la Municipalité a des assurances responsabilité? Ma conjointe a fait une chute sur la glace dans la rue et souffre depuis ce temps. Tous les soins entraînent des frais pour nous.

Réponse : Yanick Baillargeon

Merci pour vos informations monsieur Coulombe. Nous allons vérifier auprès de notre assureur et nous vous recontacterons.

POINT 8.1

RÉSOLUTION 2018-03-053

LES LOUPS AU VOLANT : AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la tenue du Festival des Camionneurs et leur besoin d'utiliser la voie publique pour la tenue de leur parade annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise Les Loups au Volant à utiliser la voie publique pour la tenue de la parade annuelle du Festival des Camionneurs prévue pour le 30 juin 2018.

POINT 8.2

RÉSOLUTION 2018-03-054

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement de taxation municipal et l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toutes propriétés ayant accès aux services des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux ainsi qu'au service de récolte des ordures et de la récupération doivent acquitter les frais reliés à ces services, et ce, même s'ils n'utilisent pas lesdits services;

CONSIDÉRANT la demande de modification des normes d'application pour les services commerciaux par un propriétaire présentant des activités commerciales sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas modifier la réglementation en vigueur, et ce, par souci d'équité envers toutes les propriétés et afin de respecter les Lois en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré ne modifie pas la réglementation en vigueur en lien avec la tarification des services d'aqueduc, d'égout et d'ordures pour les commerces.

POINT 8.3.1

RÉSOLUTION 2018-03-055

CORPORATION DU MOULIN DES PIONNIERS INC. : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière en lien avec le projet de remise en état du planeur du Moulin des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré participe déjà au fonctionnement du site touristique à la hauteur de 25 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a autorisé la réservation d'une somme de 10 000\$ dans le Fonds local de développement des territoires de la MRC Domaine-du-Roy pour le projet de sauvegarde de la maison Maurice Poirier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent que ces travaux font partie de l'entretien du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré n'accepte pas la demande d'aide financière présentée par la Corporation du Moulin des Pionniers inc. en lien avec le projet de remise en état du planeur.

POINT 8.3.2

RÉSOLUTION 2018-03-056

CORPORATION DU MOULIN DES PIONNIERS INC. : MAISON MAURICE POIRIER : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY : ENVELOPPE LOCALE

CONSIDÉRANT le Fonds de développement des territoires de la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré possède une enveloppe dans ce fonds;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la Corporation du Moulin des Pionniers inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en accord avec le projet de développement du site patrimonial du Moulin des Pionniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise la Corporation du Moulin des Pionniers inc. à présenter une demande de 10 000\$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires, enveloppe locale, de la MRC Domaine-du-Roy pour le projet de la Maison Maurice Poirier.

POINT 10.1

RÉSOLUTION 2018-03-057

ACHAT D'ÉQUIPEMENT : AUTORISATION D'ACHAT D'UNE GRATTE TROIS POINTS

CONSIDÉRANT QUE, lors de la préparation du budget, il avait été discuté et accepté de changer la gratte trois points car sa durée de vie était épuisée;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel pour le déneigement hivernal;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acheter à rabais d'un particulier un tel équipement et ses composantes complémentaires rendant ce dernier plus performant;

CONSIDÉRANT QU'il a fallu agir rapidement pour profiter de cette opportunité afin d'économiser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Paroisse de La Doré entérine l'achat d'une gratte trois points, et ce, pour la somme de 6 500\$. Les sommes seront prises dans le fonds de roulement et remboursées sur cinq (5) ans.

POINT 11.1

RÉSOLUTION 2018-03-058

CASERNE DE POMPIERS : DÉCOMPTE PROGRESSIF #7

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ardoises Architecture, surveillant au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #7 pour la somme de 62 545.00\$, plus les taxes applicables. Les quittances finales devront être reçues avant de libérer la totalité du paiement concernant les travaux réalisés.

POINT 13.1

RÉSOLUTION 2018-03-059

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-011 INTITULÉ « Modification règlement 2006-005 intitulé « Noms de rues, routes et chemins » »

Avis de motion est donné par Katia Duchesne que lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2006-005 intitulé « Noms de rues, routes et chemins » sera adopté. Le projet de règlement est présenté par un membre du conseil municipal. Ce dernier modifie le nom d'un chemin et nomme un autre chemin. Aucune somme n'est engagée par ledit règlement. Une dispense de lecture est demandée.

EN RAISON DU VOLUME IMPORTANT DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY, LES RÈGLEMENTS EN LIEN AVEC CE SUJET NE SONT PAS PRÉSENTS DANS LE PROCÈS-VERBAL. DEUX (2) COPIES PAPIER ET UNE (1) COPIE ÉLECTRONIQUE SONT PRÉSENTES DANS LES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ.

POINT 13.2

RÉSOLUTION 2018-03-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-001 INTITULÉ : « Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^e octobre 2015;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé

une prolongation de délai, expirant le 1^{er} juin 2018, à la Municipalité de la Paroisse de La Doré pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement no 360-92 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré sur le plan d'urbanisme est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE la section VI.0.1 du chapitre III du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet également à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire amender le règlement no 360-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet d'adopter le nouveau plan d'urbanisme numéro 2018-001 (résolution No 2018-01-022 adoptée le 15 janvier 2018), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 7 février 2018 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement no 2018-001 intitulé «Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré»;
- Qu'une copie certifiée conforme du plan d'urbanisme et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 13.3

RÉSOLUTION 2018-03-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-002 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1^{er} juin 2018, à la Municipalité de la Paroisse de La Doré pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 361-92 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire amender le règlement de zonage no 361-92 présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la section I du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de légiférer sur le zonage;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement de zonage numéro 2018-002 (résolution No 2018-01-023 adoptée le 15 janvier 2018), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 7 février 2018 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement de zonage no 2018-002;
- Qu'une copie certifiée conforme du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 13.4

RÉSOLUTION 2018-03-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-003 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^e octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1^e juin 2018, à la Municipalité de la Paroisse de La Doré pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 362-92 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement de lotissement doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire établir des normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire prescrire selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire prescrire la superficie minimale des lots lors d'une opération cadastrale compte tenu soit de la nature du sol, de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence des infrastructures d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire régir ou prohiber, par zone, toute opération cadastrale, compte tenu soit de la topographie du terrain, soit de la

proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers de glissement de terrain ou de tout autre cataclysme;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire établir des exigences préalables relatives à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire amender le règlement de lotissement numéro 362-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de légiférer sur le lotissement;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement de lotissement numéro 2018-03 (résolution No 2018-01-024 adoptée le 15 janvier 2018), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 7 février 2018 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement de lotissement no 2018-003;
- Qu'une copie certifiée conforme du règlement de lotissement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 13.5

RÉSOLUTION 2018-03-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-004 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^e octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1^e juin 2018, à la Municipalité de la Paroisse de La Doré pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

Attendu que le règlement de construction numéro 363-92 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement de construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré souhaite établir des normes relativement aux matériaux à employer dans les constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire établir des normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation de toute construction;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire établir des règles en rapport à la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire établir des règles en rapport aux résidences pour les personnes âgées et à la fortification des constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire amender le règlement de construction numéro 363-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de légiférer sur la construction;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement de construction numéro 2018-04 (résolution no 2018-01-025 adoptée le 15 janvier 2018), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 7 février 2018 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement de construction no 2018-004;
- Qu'une copie certifiée conforme du règlement de construction et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 13.6

RÉSOLUTION 2018-03-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-005 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^e octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1^e juin 2018, à la Municipalité de la Paroisse de La Doré pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 371-92 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré souhaite établir, compte tenu de la problématique particulière d'aménagement de son territoire, les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de légiférer sur les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-005 (résolution no 2018-01-026 adoptée le 15 janvier 2018), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 7 février 2018 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction no 2018-005;
- Qu'une copie certifiée conforme du règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 13.7

RÉSOLUTION 2018-03-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-006 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est régi par un plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté des règlements de zonage, de lotissement, de construction et des conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE ces derniers règlements sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et aux dispositions du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire, pour l'application des règlements susmentionnés, établir les modalités administratives relativement à l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire désigner un fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire amender le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats no 365-92 présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la section IV du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement relatif à l'émission des permis et certificat no 2018-006.

POINT 13.8

RÉSOLUTION 2018-03-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-007 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES »

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145,1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le règlement numéro 323-87;

ATTENDU QUE seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 364-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 (résolution no 2018-01-027 adoptée le 15 janvier 2018), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 7 février 2018 à compter de 19h;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement relatif aux dérogations mineures no 2018-007;
- Qu'une copie certifiée conforme du règlement relatif aux dérogations mineures et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 13.9

RÉSOLUTION 2018-03-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-008 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1^{er} juin 2018, à la Municipalité de la Paroisse de La Doré pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

ATTENDU QUE le document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé établit que tout nouveau développement de trois terrains et plus de villégiature privée et commerciale doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble en vue d'assurer une cohérence et un développement harmonieux du territoire;

ATTENDU QU'un secteur de la Municipalité de la Paroisse de La Doré a été porté au plan d'urbanisme révisé comme une aire devant faire l'objet du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble avant tout développement;

ATTENDU QUE l'identification portée au plan d'urbanisme s'inscrit en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

ATTENDU QUE la section VII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de légiférer sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 2018-008 (résolution no 2018-01-028 adoptée le 15 janvier 2018), une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 7 février 2018 à compter de 19h;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble no 2018-008;
- qu'une copie certifiée conforme du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 13.10

RÉSOLUTION 2018-03-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-009 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1^e juin 2018, à la Municipalité de la Paroisse de La Doré pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

ATTENDU QUE cet outil de planification territoriale et son document complémentaire demandent à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de se doter d'un règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau ancien;

ATTENDU QUE pour les membres du conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, il est important que le règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau urbain s'adapte aux réalités du milieu tout en rejoignant la finalité recherchée par la MRC du Domaine-du-Roy quant à la protection et à la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré applique depuis 2012 un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le Quartier des Pionniers (règlement n° 2012-007);

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré désirent intégrer sous un même règlement les dispositions concernant l'implantation et l'intégration architecturale applicables au Quartier des Pionniers à celles du noyau central de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré veulent préciser les catégories de constructions et de travaux visés par les dispositions du règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la section VIII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de légiférer sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2018-009;
- qu'une copie certifiée conforme du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 14.1

PUBLICITÉ SEMAINE DE LA RELÂCHE 2018

Le maire invite toute la population à participer aux nombreuses activités dans le cadre de la Semaine de la relâche 2018.

POINT 14.2

RÉSOLUTION 2018-03-069

LES LOUPS AU VOLANT : DEMANDE DE RENCONTRE

CONSIDÉRANT les élections municipales de novembre 2017 et la présence de nouveaux conseillers et conseillères;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de Les Loups au volant et les nouveaux membres du conseil d'administration élus;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'avoir une rencontre entre les deux conseils d'administration afin de discuter des relations et des projets en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré demande une rencontre avec le conseil d'administration de Les Loups au Volant.

POINT 16.1
PUBLICITÉ SNOCROS RALLYE DES LOUPS

Le maire invite toute la population à participer en grand nombre aux activités entourant la 26^e édition du Snocros Rallye des Loups les 23 et 24 mars prochain.

POINT 16.2
RÉSOLUTION 2018-03-070
MOTION DE FÉLICITATIONS : DONAVAN ET DAVE ASSELIN

Une motion de félicitations est présentée par Yanick Baillargeon à Donovan et Dave Asselin pour leurs belles performances et leurs présences sur le podium lors de la présentation du snocross dans le cadre des festivités du Festival d'hiver de Roberval.

POINT 16.3
RÉSOLUTION 2018-03-071
MOTION DE FÉLICITATIONS : KEVEN ASSELIN

Une motion de félicitations est présentée par Yanick Baillargeon à Keven Asselin pour sa belle performance et sa présence sur le podium lors du cross country de motoneige dans le cadre des festivités du Festival Folifrets de Chibougamau.

POINT 17.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

Question : Laurence Coulombe

Est-ce possible d'acheter du terrain en arrière de ma propriété?

Réponse : Yanick Baillargeon

Nous vous suggérons de rencontrer monsieur Martin Bouchard afin de lui soumettre la question. Il sera plus en mesure de vous répondre adéquatement.

Question : Laurence Coulombe

Est-ce que le projet d'une rue voisin de chez moi est toujours présent?

Réponse : Yanick Baillargeon

Pour l'instant, le projet de développement domiciliaire dans ce secteur est en pause. Nous vous suggérons d'en discuter également avec monsieur Bouchard lors de votre rencontre.

POINT 18.0
RÉSOLUTION 2018-03-072
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h45, il est proposé par Katia Duchesne de lever la présente séance.

Questions

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale